

**Administration Communale**

**Séance du 8 septembre 2014.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/14/07/14/FF**

14. Octroi du subside – Bilan financier et rapport d'activités 2013 du CREC – Examen – Décision.-

**Sont présent(e)s** : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme PERNIAUX Cynthia, Echevine faisant fonction, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des pouvoirs locaux et de la ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 16 décembre 2013 approuvant les crédits relatifs à l'octroi de subventions ;

Attendu que l'ASBL « C.R.E.C » est tenue de présenter un rapport d'activités et un bilan financier ;

Attendu que ces documents relatifs à l'exercice 2014 ont été transmis à l'Administration communale en date du 15 juin 2014 et sont mis à la disposition des Conseillers ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels ils sont octroyés ;

Attendu que le subside est octroyé en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er.- D'octroyer en 2014 à l'ASBL « C.R.E.C » une subvention directe de :

- Montant : 2354,10.- €
- Article : 7621/332/02.
- Motivation : frais de fonctionnement liés aux activités de recherches et d'éducation culturelle de la population locale et régionale.

Article 2.- L'ASBL « C.R.E.C » devra transmettre un rapport financier montrant l'utilisation de la subvention à la fin de l'exercice.

Article 3.- L'ASBL « C.R.E.C » autorisera l'Administration communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des subventions accordées.

Article 4.- Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée ;
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle.

La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse et au Service Comptabilité pour suite voulue.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,  
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Ch. MOUREAU